

Nord et entre Vancouver, Victoria et Seattle. Nous avons les navires du Pacifique-Canadien et les lignes de l'*Union Steamship*, ces deux compagnies ayant un grand nombre d'employés. En général, environ 80 p. 100 des hommes sont employés pendant douze mois de l'année. Pourquoi seraient-ils exclus?

M. STANGROOM: Les employés des quais et les débardeurs représentent encore l'un des principaux problèmes d'administration en Grande-Bretagne. On y a considéré toutes les méthodes de grouper les employeurs. Il y a des gens qui peuvent travailler pour cinq ou six employeurs durant la journée, et c'est principalement un problème d'administration.

M. REID: Que dire des hommes à bord des navires dans un port?

M. STANGROOM: Vous ne pouvez pas très facilement les enregistrer comme chômeurs.

M. REID: Pourquoi pas?

M. STANGROOM: Leur employeur peut être à cinq cents milles de distance. Il leur faut consigner leur occupation. Parce qu'il leur arrive d'être dans un port ou à un quai pendant plusieurs jours, la chose est plutôt difficile à administrer.

M. REID: Je diffère d'opinion. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, les bureaux centraux du Pacifique-Canadien et de l'*Union Steamship Company* sont à Vancouver et la plus grande partie de l'embauchage se fait dans cette ville ou dans les environs. Quelques hommes de Vancouver sont engagés, mais très peu. En général, les hommes vivent dans la ville de Vancouver. J'aimerais qu'on m'explique un peu mieux pourquoi ils sont exclus.

M. HODGSON: On s'attend peut-être à ce qu'ils soient aussi un grand problème d'administration dans notre pays.

Le PRÉSIDENT: La question est contentieuse et je propose de la réserver.

M. REID: J'aurai peut-être autre chose à dire à ce sujet demain matin.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je veux dire lorsque je propose de la réserver. L'alinéa (f) est adopté.

Alinéa (g):

M. ROEBUCK: Je ne sais pas pourquoi les domestiques doivent toujours être exclus des bénéfices sociaux. Je ne demande pas de modification immédiate, mais prochaine, j'espère.

M. GRAYDON: Je pense que c'est une question qui devrait être étudiée par le comité consultatif.

Le PRÉSIDENT: Ces questions seront étudiées s'il y a le moindre doute à leur sujet.

L'alinéa (g) est adopté.

Alinéa (h):

M. MACINNIS: D'après quel principe exclut-on les instituteurs?

M. WATSON: En raison de leur contrat pour services.

M. GRAYDON: J'ai compris qu'ils n'étaient pas inclus.

M. WATSON: Ils ne le sont pas, mais il vaut mieux s'assurer.

M. HODGSON: Toutes ces exceptions sont les mêmes que les exceptions de la loi de 1935, sauf (m).

M. GRAYDON: Les gardes-malades et les instituteurs sont des professionnels et, comme je le comprends, la différence entre un contrat de service et un contrat pour services est que le contrat pour services inclut toutes les classes professionnelles. Dans ce cas, ils seraient exceptés quand même et l'alinéa semble superflu.

M. WATSON: Il y a bien des classes de gens qu'on nomme instituteurs.